

GÎTE DES Champeaux



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

LES PROPRIÉTAIRES	LES LOCATAIRES
<p>Mme Chabert Catherine Les Champeaux 07240 Chalencon Tél : 06.70.44.76.56 Courriel : catherinelahet@orange.fr</p> <p>Merci compléter vos coordonnées</p>	<p>M, Mme</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Ville :</p> <p>Pays :</p> <p>Tél :</p> <p>Email :</p> <p>Composition de la famille :</p> <p>Nombres d'adultes :</p> <p>Nombres d'enfants :</p>

DATES DU SÉJOUR

	Dates
Semaine	Du Samedi / / 20 au Samedi / / 20
Week-end	Du Vendredi / / 20 au Dimanche / / 20

Je réserve le gîte : La semaine du samedi à partir de 17h00 jusqu'au samedi avant 12h00
Le week-end du vendredi à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 19h00

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le gîte. Merci de votre compréhension.

PRIX TOUTES TAXES COMPRISES :

Nombre	Prestations	Basse saison 01/02 au 30/04 01/11 au 30/11	Moyenne saison 01/05 au 31/05 01/09 au 31/10 + vacances de Noël	Haute saison 01/06 au 30/06	Très haute saison 01/07 au 31/08	TOTAL
	Location la semaine	280 €	320 €	370 €	460 €	
	Location le week-end (2 nuit) TOUTES SAISONS	140 €				
	nuit supplémentaire	45 €				
	Forfait ménage	40 €				
	Charges de chauffage pour la location en hiver : La semaine	65 €	65 €	/	/	
	Charges de chauffage pour la location en hiver : Le week-end	25 €	25 €	/	/	
	Taxe de séjour par jour et par personne (pour les plus de 18 ans)	0,60 €				
	TOTAL DU SEJOUR					

Un chèque de caution est à donner à votre arrivé (chèque non encaissé) **350 €**

Merci de me prévenir, si vous avez besoin d'un lit pour bébé et d'une chaise haute...

Les draps et le linge de toilette sont fournis.

Les consommables ne sont pas fournis.

En cas de séjour de 2 semaines , le ménage sera fait et le linge changé gratuitement.

Avec ce contrat, je vous adresse le versement des arrhes d'une valeur de 30 % du prix total de la location, libellé à l'ordre de Madame Chabert (ce versement sera immédiatement débité).
Je réglerai le solde du séjour à mon arrivée au gîte (chèque ou espèces).

**La réservation prendra effet, si nous recevons ce contrat
ainsi que l'acompte dans un délai de 10 jours :**

Passé cette date, la prè-reservation sera annulé.

J'accepte les conditions de locations et m'engage à les respecter et les faire respecter par les personnes m'accompagnant.

A Chalencon le __/__/20__
Madame Chabert Catherine

A _____ le __/__/20__
(Signature du client précédée
de la mention manuscrite "lu et approuvée")

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : En qualité de propriétaire du gîte des champeaux, je vous souhaite la bienvenue. Je serais présente pour vous accueillir, vous informer des différentes activités possibles, et faciliter votre séjour, et la découverte de cette belle région, qu'est la vallée de l'Eyrieux.

Article 2 : Durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire **des arrhes d'une valeur de 30% du montant total du séjour, ainsi qu'une copie du contrat dans les 10 jours qui suivent la demande de réservation. Le second exemplaire est à conserver par le client.** Le contrat n'est valable qu'entre les signataires, et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers, sauf accord écrit de la propriétaire. Dans le cas contraire, cette infraction entraînerait la nullité du présent contrat.

Article 4 : Annulation par le client : toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

A) Annulation avant le début du séjour :

Si elle intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire, qui se réserve le droit de réclamer le montant total de la location.

B) Séjour écourté.

Le prix de la location reste intégralement acquis au propriétaire. Il ne sera rétrocédé aucune somme.

Article 5 : Annulation par le propriétaire : lorsque le propriétaire annule avant le début du séjour, il doit informer le client, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors remboursé immédiatement de la totalité des sommes versées.

Article 6 : arrivée : le client doit se présenter le jour précisé, aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée merci de bien vouloir prévenir le propriétaire.

Article 7 : Taxe de séjour : la taxe de séjour est un impôt local dont le client doit s'acquitter auprès du propriétaire, qui la reversera ensuite au trésor public.

Article 8 : Etat des lieux : un inventaire est établi en commun et signé conjointement par le propriétaire ou son représentant et le locataire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constituera la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux et de ses contenus (appareils ménagers, tv, livres...). Le ménage est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 9 : Caution : une caution, dont le montant est indiquée sur le contrat de location est demandée à l'arrivée des locataires. Elle sera restituée après l'établissement de l'état des lieux de sortie. Si des dégradations sont constatées, le coût des réparations sera déduit de la somme initiale. En cas de départ anticipé, ne permettant pas l'établissement de l'état des lieux le jour du départ, la caution sera renvoyée par courrier dans un délai de 2 semaines, en totalité ou déduction faite d'éventuelles dégradations.

Article 10 : Utilisation des lieux : le client devra respecter le caractère paisible et silencieux des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les lieux en bon état, tel qu'il les a trouvés à son arrivée.

Article 11 : Capacité : le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes : 4 à 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire est en mesure, de refuser les personnes supplémentaires, et toute(s) modification(s) ou éventuelle rupture du contrat seront considérées à l'initiative du locataire.

Article 12 : Animaux : le présent contrat précise que les animaux de compagnie, ne sont pas acceptés, pour différentes raisons. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Ce refus ne peut, **en aucun cas**, être considéré comme une modification ou une rupture du contrat de la part du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du locataire, aucun remboursement ne pourra être exigé par le client.

Article 13 : Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance qui, la plupart du temps, est une clause qui fait partie du contrat Habitation. Le locataire est tenu de se renseigner auprès de son assureur.

Article 14 : Litiges : toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire dans les 3 jours à compter de la date d'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation relative à un séjour devra être adressée par lettre recommandée avec accusé réception, dans les plus brefs délais au propriétaire à l'adresse indiquée sur le contrat, sachant que l'objectif sera de trouver un accord amiable. Par contre ces dispositions ne préjugent pas d'éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire.